



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Synthèse des observations du public

Projet de décret portant diverses dispositions relatives aux réexamens périodiques des réacteurs électronucléaires et à la mise à l'arrêt des installations nucléaires de base

Une consultation du public a été menée par voie électronique sur le site Internet du ministère chargé de l'énergie, du 8 juillet 2023 au 28 juillet 2023 inclus, sur le projet de texte susmentionné.

Le public pouvait déposer ses commentaires et avis en suivant le lien suivant :

<https://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-de-decret-portant-diverses-dispositions-a2872.html>

Nombre et nature des observations reçues :

Sept (7) contributions ont été déposées sur le site de la consultation, dont deux (2) étaient identiques. Ainsi six (6) contributions uniques ont été déposées.

Sur ces six (6) contributions uniques :

- Deux (2) contributions sont mitigées, avec des avis favorables sur certains articles et défavorables sur d'autres sans toutefois proposer de modifications concrètes ;
- Deux (2) contributions saluent l'initiative portée par le projet de décret ;
- Une (1) contribution apporte des remarques et propositions de fond ;
- Une (1) contribution est défavorable au projet de décret.

Synthèse des modifications demandées :

La plupart des contributions portaient sur le délai supplémentaire dont dispose l'exploitant pour réaliser les contrôles nécessaires et compléter le rapport de conclusions de réexamen périodique de son installation, ainsi que sur les consultations transfrontières.

Parmi les contributions reçues, certaines appellent des remarques :

Observations	Remarques
Les autorités luxembourgeoises « constatent et saluent l'amélioration de l'information des pays étrangers ». Toutefois, une application stricte des dispositions de la convention d'Espoo est souhaitée par ces autorités.	Cette démarche du Gouvernement français est une démarche volontaire qui vise à répondre aux demandes de certains pays signataires de la convention d'Espoo sans pour autant modifier l'interprétation de la portée de cette convention.
Il a été mis en avant que le dossier d'enquête publique comporte un document (pièce 3) dont le contenu est une extraction d'un autre document (pièce 2).	Le projet de décret ajoute une pièce du dossier d'enquête publique, sans modifier les pièces existantes. Il s'agit ici d'un choix volontaire ayant pour objectif de faciliter la lecture de ces dossiers, techniquement complexes.

Observations et propositions dont il a été tenu compte :

Les propositions n'ont pas conduit à une modification du projet de décret.

Fait à la Défense, le 22 novembre 2023